

M. Dick: Merci beaucoup. Peut-être pourrions-nous passer à l'étude de quelques articles déjà adoptés mais qui portent à confusion. Si nous avons le consentement unanime de la Chambre, nous pouvons procéder. Quoi qu'il en soit, j'ai l'impression que tout ce débat sera terminé pour demain après-midi. Si nous en arrivons maintenant à une entente, et que par la suite un député de l'opposition se lève et vote contre ma motion pour des questions d'irrégularités, je n'en serai pas très heureux.

Si nous en venons à une entente dès maintenant au sujet de ces 18 motions, nous pourrions alors toutes les passer une à une jusqu'au bout de la liste. A l'exception de quelques détails, elles ne devraient pas soulever beaucoup de débats. Pour l'instant, je préférerais que Votre Honneur ne demande pas le consentement unanime, car il se peut que je change d'idée après que nous aurons commencé à en discuter.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Si j'interviens, ce n'est pas pour empêcher d'autres députés de prendre la parole. Peut-être le député de Lanark-Renfrew-Carleton (M. Dick) a-t-il oublié que sa motion n'était pas recevable. Puisqu'elle empiète sur l'initiative financière réservée à la Couronne, la présidence ne peut pas demander le consentement unanime. Elle pourrait le faire uniquement pour permettre au gouvernement d'obtenir du gouverneur général une recommandation royale. Je ne peux donc, comme me le demande le député, demander le consentement unanime à l'égard des 18 motions.

M. Dick: Monsieur l'Orateur, je consens à supprimer les motions qui appellent une recommandation royale puisque le ministre les a prises à son compte. Il en a repris la teneur, et lui est en mesure d'obtenir une recommandation royale, mais pas moi. Il en est de même pour les motions du député de Renfrew-Nord-Nipissing-Est (M. Hopkins).

M. l'Orateur adjoint: Cela indique que le député connaît la portée des motions et il n'y a pas pour lui de quoi s'étonner. Je dois veiller à l'application du Règlement. Je ne cherche pas à faire ajourner la Chambre plus tôt pour le congé de Noël. Je me demande plutôt si les motions qu'ont proposées des députés à l'étape du rapport du bill sont conformes aux exigences du Règlement. Nous n'avons jamais fait autrement. En fait, la présidence a fait preuve de beaucoup de collaboration.

[Français]

En réponse à l'honorable député de Bellechasse (M. Lambert) qui veut que la loi soit claire, je dirai que la loi peut être claire, mais lorsque la présidence doit décider de la recevabilité d'un amendement, elle doit le faire selon le Règlement, les précédents et les pratiques de la Chambre, et il n'est pas permis à la présidence de passer des lois et de les modifier, mais elle doit appliquer le Règlement et faire en sorte que la Constitution du Canada soit respectée et de servir les députés du mieux qu'elle le peut.

J'ai offert mon entière collaboration. J'ai suggéré à la fin que peut-être le plus simple était de demander le consentement unanime sur les motions qui avaient été proposées par le président suppléant du Conseil privé (M. Cafik). Il semble y avoir une hésitation d'un député à accorder le consentement unanime sur ces quatre motions, pour le moment. Alors je reviens peut-être à ma première proposition qui serait de

Loi électorale du Canada

procéder immédiatement à l'étude des motions qui sont considérées comme acceptables et sans difficultés, les motions 2, 4 et 14 qui seraient groupées ensemble pour un débat et un seul vote serait nécessaire pour disposer des trois motions. Par la suite, nous pourrions examiner et débattre séparément les motions 10, 11 et 18. Entre-temps, les honorables députés intéressés pourraient se rencontrer et discuter sur quelles de ces motions conformes au Règlement il peut y avoir unanimité, et à ce moment-là la présidence offrirait son entière collaboration pour inviter les honorables députés à l'accorder officiellement, et alors on pourrait continuer l'étude de l'étape du rapport.

[Traduction]

M. Cafik: Monsieur l'Orateur, je n'ai qu'une chose à signaler. Je ne pense pas que ce soit le moment de commencer à négocier puisque le problème est clair: certaines de ces motions sont irrecevables. Comme je l'ai dit tout à l'heure, j'ai l'intention de demander le consentement unanime de la Chambre, au nom du gouvernement et au nom des membres du comité. Si la Chambre ne désire pas examiner ces motions, les députés pourront refuser leur consentement unanime et le bill poursuivra son cours sans les motions. Mais je supplie les députés de se rendre compte que certaines de ces motions sont extrêmement importantes car elles concernent, par exemple, le droit de vote des civils qui votent avec les forces armées stationnées outre-mer. Si les députés y sont opposés, ils voteront contre, mais je veux qu'ils donnent leur avis.

● (1552)

[Français]

M. Lambert (Bellechasse): J'invoque le Règlement, monsieur le président.

M. l'Orateur adjoint: L'honorable député de Bellechasse invoque le Règlement.

M. Lambert (Bellechasse): Je regrette beaucoup, monsieur le président, mais j'aimerais entendre l'interprétation pour suivre de façon intelligente les propos de l'honorable leader de la Chambre. Or, comme on n'a pas d'interprétation en ce moment, il est très difficile de suivre exactement ce que dit l'honorable ministre.

[Traduction]

M. l'Orateur adjoint: Le ministre a peut-être tendance à parler trop vite. Consentirait-il à ralentir un peu?

M. Cafik: Je vais parler plus lentement, monsieur l'Orateur. J'ai dit que je voulais tenir la promesse que j'ai faite aux membres du comité et présenter ces motions en leur nom, avec le consentement du gouvernement. Si les députés décident de refuser leur consentement unanime, c'est leur affaire, mais au moins j'aurai tenu ma promesse.

M. Scott: Monsieur l'Orateur, il a régné dans ce comité un esprit de compréhension et de collaboration. Comme l'a dit le leader adjoint du gouvernement, le comité s'est mis d'accord pour procéder de cette manière et c'est ainsi que l'entendaient tous les partis représentés. Le ministre a pris un engagement qu'il désire tenir. Je trouve que nous devrions le laisser faire.